

UNDT/2014/037, Bezziccheri

Décisions du TANU ou du TCNU

La requérante ne nie pas que sa demande d'indemnisation concernant deux réclamations en vertu de l'annexe D aux règles du personnel ait été barrée dans le temps. Elle soutient plutôt que le dossier montre que le retard encouru par elle en soumettant une réclamation à l'ABCC est le résultat de sa non-pouvoir d'obtenir des conseils clairs du SHRM concernant le processus à suivre en ce qui concerne la soumission d'une réclamation à l'ABCC. La décision de l'ABCC est partiellement annulée et la demande du demandeur de remboursement du traitement de l'Ayurveda est renvoyée à l'ABCC pour une considération équitable et complète. Le tribunal comprenait des observations concernant la nécessité pour l'organisation de maintenir la règle, les réglementations et le bulletin à jour, ce qui devrait donner l'exemple dans l'établissement d'un environnement de travail sûr et sain. L'ABCC a correctement déterminé que les circonstances présentées par le demandeur ne pouvaient pas entraîner une renonciation à la date limite pour demander le remboursement des frais pour le billet d'avion de juin 2008 et donc correctement rejeté cette partie de la demande du demandeur. En ce qui concerne sa deuxième réclamation, la date limite établie devrait être calculée à partir de la date du nouveau diagnostic ou de la date à laquelle les coûts du nouveau traitement sont connus efficacement par le membre du personnel. Sinon, le droit d'un membre du personnel de réclamer tous les coûts liés à sa maladie restera illusoire et sans substance. Le Tribunal considère également qu'il serait absurde et déraisonnable de s'attendre à ce qu'un membre du personnel formule une demande d'indemnisation dans les quatre mois suivant le début de la maladie pour d'éventuels coûts futurs liés à sa maladie qui n'est pas connue à l'époque.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a fait appel de la décision de l'ABCC selon laquelle sa demande de remboursement de (1) un billet d'avion de juin 2008 de Bangkok à Rome (12 660 thai baht) au motif qu'elle devait être évacuée médicalement; et (2) un traitement

de l'Ayurveda reçu en octobre 2009 (1 200 EUR) au motif que ce traitement a été efficace pour soulager sa douleur.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Pas de comp. ordonné (mais jug. pour le demandeur)

Applicants/Appellants

Bezziccheri

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/041

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Avr 2014

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Compensation

Droit Applicable

Circulaires d'information

- ST/CI/1999/14

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2003/19

Chartre des Nations Unies

- Article 1.3
- Article 1.4

Jugements Connexes

2010-UNAT-029

2010-UNAT-084

2012-UNAT-260